PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2023-2032
LEXIQUE ET
LISTE DES RÉFÉRENCES AUX DEMANDES

TABLE DES MATIÈRES

1. LEXIQUE DES TERMES TECHNIQUES ET ABRÉVIATIONS 5

2. LISTE DES RÉFÉRENCES AUX DEMANDES 9

2.1. Exigences du *Guide de dépôt pour Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité* du 10 juin 2010 9

2.2. Liste des références aux demandes de la Régie de l'énergie dans ses décisions antérieures 15

1. LEXIQUE DES TERMES TECHNIQUES ET ABRÉVIATIONS

A/O :	appel d'offres
BRD :	besoins réguliers du Distributeur
CER :	certificats d'énergie renouvelable
CF(L)Co :	*Churchill Falls (Labrador) Corporation*
CHPE :	Projet *Champlain Hudson Power Express*
coefficient de variation :	rapport entre l'écart type et la moyenne
compte d'énergie différée :	volume d'énergie différée en vertu des conventions d'énergie différée, net des livraisons d'énergie
contrat cyclable :	contrat intervenu entre le Distributeur et le Producteur et approuvé par la Régie (décision D-2003-159), à la suite de l'appel d'offres A/O 2002-01, en vue de la fourniture de 250 MW, dont les livraisons sont programmables par le Distributeur. Ce contrat prend fin le 1er mars 2027
contrat en base :	contrat intervenu entre le Distributeur et le Producteur, à la suite de l'appel d'offres A/O 2002-01, en vue de la livraison de 350 MW en base. Ce contrat prend fin le 1er mars 2027
consommation des centrales :	quantité d'électricité utilisée pour le fonctionnement des centrales
conventions d'énergie différée (conventions) :	conventions intervenues entre le Distributeur et le Producteur, incluant les amendements apportés le 5 mars 2010, et approuvées par la Régie (décision D-2010-099), modifiant le contrat cyclable et le contrat en base
courbe de puissances classées :	courbe représentant les quantités de puissance appelées à chaque heure d'une période (année ou mois), classées en ordre décroissant
DAM :	*Day Ahead Market* – marché pour les approvisionnements en électricité dans une zone donnée, dont les prix sont établis en fonction de l'offre et de la demande pour chacune des heures du lendemain
Distributeur :	Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (article 2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*)
électricité patrimoniale :	volume annuel d'électricité correspondant aux volumes de consommation des marchés québécois jusqu'à concurrence de 178,86 TWh, incluant le volume des pertes de transport et de distribution. Le Producteur doit rendre disponible ce volume annuel d'électricité selon les dispositions du *Décret concernant les caractéristiques de l'approvisionnement des marchés québécois en électricité patrimoniale*, D.1277-2001, (2001) 133 G.O. II, 7705
entente globale cadre :	entente définissant le calcul des volumes d'électricité mobilisés par le Distributeur en dépassement de l'électricité patrimoniale et le prix de l'électricité qui y est associé
entente sur les services complémentaires (ESC) :	entente concernant les services nécessaires et généralement reconnus pour assurer la sécurité et la fiabilité de l'approvisionnement patrimonial, conclue en février 2005 entre le Distributeur et le Producteur

FERC :	*Federal Energy Regulatory Commission*
FU :	facteur d'utilisation – exprimé en pourcentage, rapport entre l'énergie produite par une centrale (ou consommée par un client) pendant une période de temps et l'énergie qui aurait été produite (ou consommée par un client) pendant la même période, à pleine puissance
GDP :	gestion de la demande de puissance
GIEC :	Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat
guide de dépôt :	*Guide de dépôt pour Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité*, 11 juin 2010
HAM :	*Hour Ahead Market* – marché pour les approvisionnements en électricité dans une zone donnée, dont les prix sont établis une heure à l'avance, en fonction de l'offre et de la demande
IESO :	*Independent Electricity System Operator* (Ontario)
IPC :	indice des prix à la consommation
ISO :	*Independent System Operator* – par exemple, *ISO New England* ou *New York ISO*
J :	joule – unité de mesure de l'énergie dans le Système international, l'énergie étant le produit de la puissance par le temps
km :	kilomètre
LTÉ :	Laboratoire des technologies de l'énergie d'Hydro-Québec
MARS :	modèle « *Multi-Area Reliability Simulation Software Program* » développé par General Electric
NECEC :	Projet *New England Clean Energy*
NERC :	*North American Electric Reliability Council*
NPCC :	*Northeast Power Coordinating Council*
Plan :	*Plan d'approvisionnement 2023-2032*
PIB :	produit intérieur brut – somme des valeurs des biens et services issus de la production à l'intérieur des frontières d'un pays, comptées sans répétition
Producteur ou HQP :	Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité
PAE :	programme d'achat d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable
programme d'achat d'électricité – petites hydrauliques ou PCH :	programme d'achat d'électricité provenant de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins (PAE 2009-01)
programme d'achat d'électricité - biomasse :	programme d'achat d'électricité produite par cogénération à base de biomasse forestière résiduelle d'une quantité maximale visée de 300 MW (PAE 2011-01)
provision pour aléas :	rendre disponible des ressources ou des transactions rappelables pour couvrir les écarts de prévision à court terme de la demande

PTÉ :	potentiel technico-économique
Régie :	Régie de l'énergie
réglage de fréquence :	maintenir la fréquence du réseau à 60 Hz en ayant recours à des groupes turbines-alternateurs assujettis à l'automatisme de réglage fréquence-puissance (RFP)
réglage de production ou suivi de la charge :	assurer le suivi des variations horaires de la charge par la modulation de la production à partir de certaines ressources
services complémentaires :	services nécessaires pour appuyer le transport de puissance et d'énergie des ressources aux charges, conformément aux définitions et aux dispositions contenues dans les Tarifs et conditions de transport
SITE :	Secteur de l'innovation et de la transition énergétique
Tarifs et conditions de transport :	*Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*
taux de réserve requise :	ratio entre la réserve requise et les besoins à la pointe du réseau
TCE :	TC Energy Ltd – TCE possède une centrale à Bécancour (centrale de TCE)
TDÉ :	Tarif de développement économique
Transporteur :	Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (article 2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*)
TRI :	Tarif de relance industrielle
UCAP :	*Unforced Capacity* – produit de puissance transigé sur certains marchés hors Québec, équivalant à la capacité installée d'une centrale corrigée de l'expérience récente de pannes non planifiées
usage interne :	électricité utilisée dans les bâtiments et les chantiers appartenant à Hydro-Québec, à l'exclusion de la consommation des centrales
VZE (norme) :	Norme Véhicule zéro émission
W :	watt – unité de mesure de la puissance en électricité, qui correspond à un transfert d'énergie de 1 joule en 1 seconde
Wh :	wattheure – unité de mesure de l'énergie en électricité qui correspond à l'énergie produite pendant 1 heure à une puissance de 1 watt, soit 3 600 joules
WTI (prix du) :	*West Texas Intermediate* – pétrole brut produit au Texas et dans le sud de l'Oklahoma, transité sur le marché spot américain à Cushing, Oklahoma, dont le prix sert de référence pour celui d'autres types de pétrole brut livré à Cushing
zone de réglage :	un réseau d'électricité ou une combinaison de réseaux auquel s'applique un système commun de régulation automatique de la production afin de faire correspondre, en tout temps, la puissance produite avec la charge en y incluant les échanges programmés avec les autres zones de réglage

PRÉFIXES MULTIPLICATIFS COURANTS

k :	kilo – 1 000 ou 10^3, par exemple kilowatt
M :	méga – 1 000 000 ou 10^6, par exemple mégawatt
G :	giga – 1 000 000 000 ou 10^9, par exemple gigajoule
T :	téra – 1 000 000 000 000 ou 10^{12}, par exemple térawattheure

2. LISTE DES RÉFÉRENCES AUX DEMANDES

2.1. Exigences du *Guide de dépôt pour Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité* du 10 juin 2010

Exigences de dépôt	Références
Exigences générales	
1. Fournir le sommaire et le contexte du plan d'approvisionnement ainsi que le lexique des termes techniques.	HQD-1, document 1 HQD-2, document 1 section 1 (lexique)
2. Présenter de façon distincte le plan d'approvisionnement du réseau intégré (approvisionnements destinés à combler les besoins d'électricité des clients desservis par le réseau de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie) et le plan d'approvisionnement des réseaux autonomes (approvisionnements destinés à combler les besoins d'électricité des clients non reliés au réseau de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie).	**Réseau intégré :** HQD-1, document 1 HQD-2, document 3
Prévision de la demande	
3. Présenter le contexte et les hypothèses démographiques, économiques et énergétiques à la base de la prévision de la demande. Fournir l'historique des dix dernières années des principaux paramètres démographiques, économiques et énergétiques utilisés pour réaliser la prévision. Présenter le scénario moyen de la plus récente prévision de ces paramètres sur un horizon d'au moins dix ans et le comparer avec les plus récentes prévisions d'autres organismes.	HQD-2, document 2, sections 2 et 9 HQD-2, document 2, section 9 HQD-2, document 2, section 9
4. Fournir l'historique des dix dernières années des données annuelles suivantes, réelles et normalisées pour les conditions climatiques : • les ventes par secteur de consommation ; • les besoins en énergie ; • la contribution des programmes d'efficacité énergétique.	HQD-2, document 2, section 9
5. Fournir l'historique des dix dernières années des besoins en puissance à la pointe d'hiver par usage, normalisés pour les conditions climatiques.	HQD-2, document 2, section 9
6. Présenter une comparaison des prévisions contenues au plan d'approvisionnement précédent avec les données suivantes, observées sur la période du plan précédent et normalisées pour les conditions climatiques : • les ventes par secteur de consommation ; • les besoins en énergie ; • les besoins en puissance à la pointe d'hiver par usage.	HQD-2, document 2, sections 7.3, 7.4 et 9

Exigences de dépôt	Références
7. Présenter le scénario moyen des plus récentes prévisions suivantes sur un horizon d'au moins dix ans et expliquer les résultats : • les ventes par secteur de consommation. Comparer cette prévision avec celle du dernier plan d'approvisionnement et celle du dernier état d'avancement de ce plan ; • les ventes au secteur *Industriel Grandes entreprises* par secteur d'activités ; • les besoins en énergie. Comparer cette prévision avec celle du dernier plan d'approvisionnement et celle du dernier état d'avancement de ce plan ; • les besoins en puissance à la pointe d'hiver par usage. Comparer cette prévision avec celle du dernier plan d'approvisionnement et celle du dernier état d'avancement de ce plan ; • la contribution des programmes d'efficacité énergétique prise en compte dans la prévision des ventes et dans la prévision de puissance à la pointe d'hiver ; • les moyens de gestion de la consommation pris en compte dans la prévision de puissance à la pointe d'hiver.	HQD-2, document 2, sections 3, 4 et 5 sections 7 et 9
8. Présenter une analyse de sensibilité des ventes par secteur de consommation aux variables ayant un impact significatif.	HQD-2, document 2, section 9
9. Présenter, sur l'horizon du plan d'approvisionnement, l'aléa de la demande prévue, l'aléa climatique et l'aléa global sur les besoins en énergie et en puissance à la pointe d'hiver.	HQD-2, document 2, section 6
10. Présenter les scénarios faible et fort des prévisions suivantes : • les principaux paramètres démographiques, économiques et énergétiques ; • les ventes ; • les besoins en énergie ; • les besoins en puissance à la pointe d'hiver.	HQD-2, document 2 sections 6 et 9
11. Présenter l'historique depuis l'année 2001 et la prévision sur l'horizon du plan d'approvisionnement du taux de pertes de transport et, séparément, du taux de pertes de distribution (en pourcentage). Fournir les hypothèses de prévision et, le cas échéant, une explication des variations observées. Comparer cette prévision avec celle du dernier plan d'approvisionnement et celle du dernier état d'avancement de ce plan.	HQD-2, document 2, section 5.1 et 9 section 7.2 (comparaison) Voir le dossier R-4110-2019, pièce HQD-2, document 2 (B-0007), tableau 2.13 pour l'historique de 2009 à 2018
12. Présenter et expliquer les ajustements comptables aux ventes publiées pour concilier les ventes facturées et l'estimation des ventes livrées.	HQD-2, document 2, section 9

Exigences de dépôt	Références
13. Présenter tout changement de méthodologie ou d'hypothèse ayant un impact significatif sur la prévision de la demande, apporté depuis la présentation du dernier plan d'approvisionnement. Fournir une description qualitative et quantitative des impacts sur la prévision de la demande découlant de ces changements.	HQD-2, document 2, section 8
Critères de fiabilité	
14. Présenter les critères de fiabilité en énergie et en puissance ainsi que le critère de conception du réseau de transport. Justifier toute modification apportée aux critères du plan d'approvisionnement précédent.	HQD-2, document 3, section 4
15. Présenter le taux de réserve requise en puissance sur l'horizon du plan d'approvisionnement. Fournir les hypothèses utilisées pour l'établir, notamment celles associées à l'aléa de la demande et à l'aléa climatique et celles associées aux pannes et aux indisponibilités des équipements. Comparer ces taux avec ceux du dernier plan d'approvisionnement et ceux du dernier état d'avancement de ce plan.	HQD-2, document 3, section 4.2 (taux de réserve et comparaison) HQD-2, document 2, section 6 (aléa de la demande)
16. Fournir la contribution en puissance provenant du partage de réserve avec les réseaux voisins. Présenter les hypothèses utilisées pour l'établir.	HQD-2, document 3, sections 3.1 et 8.2
17. Concilier le bilan en puissance d'Hydro-Québec Production fourni au Distributeur, le bilan en puissance du Distributeur, les données soumises au NERC (*North American Electric Reliability Corporation*) et les données soumises au NPCC (*Northeast Power Coordinating Council*).	HQD-2, document 3, sections 4.7 et 4.8
18. Joindre au plan d'approvisionnement, dès que disponible, la démonstration du respect des critères de fiabilité en énergie et puissance réalisée en novembre de l'année où le plan est déposé.	À venir au début de l'hiver 2022-2023
Approvisionnements existants ou en cours d'acquisition	
19. Fournir l'historique depuis l'année 2001 des données annuelles suivantes : • le volume de consommation patrimoniale ; • les taux de pertes de transport et de distribution ; • le volume d'électricité patrimoniale fourni par Hydro-Québec Production ; • le volume d'électricité patrimoniale inutilisée.	HQD-2, document 3, section 8, tableau 8.1, pour les dix dernières années Voir la pièce HQD-1, document 2.3 (B-0008), annexe 3A du dossier R-3864-2013 pour l'historique de 2001 à 2012

Exigences de dépôt	Références
20. Fournir l'historique depuis l'année 2001 des caractéristiques, notamment le volume, le coût et les revenus dans le cas de la revente, des approvisionnements annuels suivants : • les approvisionnements de long terme, en distinguant les services de base, cyclable et autres ; • les approvisionnements de court terme ; • l'électricité reçue en vertu de l'entente globale cadre ; • l'électricité revendue.	HQD-2, document 3, tableau 8.1, pour les dix dernières années Voir la pièce HQD-1, document 2.3 (B-0008), annexe 3A du dossier R-3864-2013 pour l'historique de 2001 à 2012
21. Décrire les caractéristiques des contrats d'approvisionnements existants ou en cours d'acquisition au-delà de l'électricité patrimoniale. Indiquer les contributions en énergie et en puissance sur l'horizon du plan d'approvisionnement.	HQD-2, document 3, section 3
22. Déposer la plus récente entente avec Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité concernant les services nécessaires et généralement reconnus pour assurer la sécurité et la fiabilité de l'approvisionnement patrimonial. Expliquer tout changement apporté depuis la dernière entente.	HQD-2, document 3, section 11.3
Approvisionnements additionnels et stratégie d'approvisionnement	
23. Présenter un tableau détaillant les approvisionnements additionnels en énergie de court terme et de long terme, requis sur l'horizon du plan d'approvisionnement pour satisfaire les besoins en énergie selon le scénario moyen de la prévision.	HQD-2, document 3, section 3.1
24. Fournir la quantité estimée d'électricité patrimoniale annuelle inutilisée sur l'horizon du plan d'approvisionnement. Présenter les hypothèses utilisées pour l'établir.	HQD-2, document 3, section 3.1
25. Présenter un tableau détaillant les approvisionnements additionnels en énergie de court terme et de long terme, requis sur l'horizon du plan d'approvisionnement pour respecter le critère de fiabilité en énergie. Indiquer le niveau de dépendance envers les marchés de court terme au Québec et hors Québec. En cas de non-respect du critère, faire état des moyens prévus pour y remédier.	HQD-2, document 3, sections 3.1 et 4.1
26. Présenter un tableau détaillant les approvisionnements additionnels en puissance à la pointe d'hiver, de court terme et de long terme, requis sur l'horizon du plan d'approvisionnement pour respecter le critère de fiabilité en puissance. En cas de non-respect du critère, faire état des moyens prévus pour y remédier.	HQD-2, document 3, sections 3.1 et 4.2

Exigences de dépôt	Références
27. Fournir la capacité maximale des interconnexions en énergie et en puissance en mode importation et la capacité en tenant compte des contraintes techniques et de marché. Fournir les hypothèses utilisées pour les établir.	HQD-2, document 3, section 6
28. Fournir la courbe et le chiffrier des puissances classées du profil horaire des besoins pour la deuxième et la dernière année du plan d'approvisionnement et les comparer avec la courbe des puissances classées de l'électricité patrimoniale.	HQD-2, document 3, section 7.1 (Chiffrier ci-joint *Exigences 28-29-33.xls)*
29. Fournir la courbe des puissances classées du profil horaire des approvisionnements additionnels requis pour la deuxième et la dernière année du plan d'approvisionnement. Indiquer les caractéristiques des approvisionnements à acquérir.	HQD-2, document 3, section 7.1 Chiffrier ci-joint *Exigences 28-29-33.xls)*
30. Présenter la stratégie d'approvisionnement retenue, en précisant : • le suivi de la stratégie présentée dans le dernier plan d'approvisionnement ; • le contexte de planification ; • l'acquisition des produits de long, moyen, court et très court termes ; • les dates de lancement des appels d'offres et de livraison des produits ; • les moyens pour répondre aux besoins imprévisibles ou composer avec des besoins plus faibles que prévus.	HQD-1, document 1 HQD-2, document 3, sections 2, 3 et 5.1
31. Présenter les diverses stratégies d'approvisionnement évaluées et démontrer que la stratégie retenue assure des approvisionnements suffisants et fiables pour répondre aux besoins de la clientèle et ce, au plus bas coût possible compte tenu des risques.	HQD-2, document 3, sections 3 et 4
32. Présenter un tableau, sur l'horizon du plan, des approvisionnements additionnels requis en énergie après le déploiement de la stratégie de long terme. Présenter un tableau similaire pour la puissance.	HQD-2, document 3, section 3.1
33. Présenter, au moins pour les trois premières années du plan d'approvisionnement, le graphique et le chiffrier des besoins additionnels mensuels maximaux en puissance de court terme et la courbe des puissances classées des approvisionnements additionnels de court terme requis.	HQD-2, document 3, section 7.2 (Chiffrier ci-joint *Exigences 28-29-33.xls)*
34. Présenter un tableau indiquant, au moins pour les trois premières années du plan d'approvisionnement, les caractéristiques et les quantités en énergie et en puissance des achats de court terme.	HQD-2, document 3, section 3

Exigences de dépôt	Références
Risques découlant du choix des sources d'approvisionnement et critères de sélection des offres	
35. Présenter les risques découlant du choix des sources d'approvisionnement et les mesures envisagées pour atténuer l'impact de ces risques.	HQD-2, document 3, section 5
36. Fournir les critères utilisés dans le processus de sélection des offres, incluant la grille de pondération de ces critères.	Sans objet
37. Présenter et justifier la méthodologie d'évaluation des coûts de transport applicables aux appels d'offres de long terme prévus sur l'horizon du plan d'approvisionnement.	Sans objet
Suivi des décisions	
38. Présenter un tableau indiquant les demandes spécifiques de la Régie exprimées dans ses décisions antérieures relatives aux plans d'approvisionnement et les références aux réponses à ces demandes dans le plan d'approvisionnement.	HQD-2, document 1, section 2

2.2. Liste des références aux demandes de la Régie de l'énergie dans ses décisions antérieures[1]

Libellé de la demande	Références
D-2011-162 **DEMANDE D'APPROBATION DU *PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2011-2020* DU DISTRIBUTEUR** **(R-3748-2010)**	
1.2 PERFORMANCE DE LA PRÉVISION DES VENTES AU SECTEUR INDUSTRIEL [19] Fournir, dans le cadre des prochains états d'avancement des plans d'approvisionnement et des prochains plans d'approvisionnement, la prévision des ventes au secteur Industriel grandes entreprises ventilée selon les secteurs d'activité économique suivants : • alumineries ; • pâtes et papiers ; • pétrole et chimie ; • mines ; • sidérurgie, fonte et affinage ; • autres.	HQD-2, document 2, section 8.5
2.1.2 CRITÈRE DE FIABILITÉ EN ÉNERGIE APPLICABLE AUX APPROVISIONNEMENTS FOURNIS PAR LE PRODUCTEUR [57] Obtenir auprès de son fournisseur et fournir, dans le cadre des futurs plans d'approvisionnement, les informations suivantes : • pour l'ensemble des centrales du Producteur et de celle de Churchill Falls, l'énergie brute produite annuellement, les restrictions hydrauliques, les restrictions d'appareillage ainsi que l'énergie nette pour l'année du dépôt du plan d'approvisionnement ; • le stock maximal de l'ensemble des grands réservoirs du Producteur, incluant celui de Churchill Falls, en janvier de l'année du dépôt du plan d'approvisionnement précédent, les ajouts à ce stock maximal entre cette date et le mois de janvier de l'année du dépôt du plan d'approvisionnement ainsi que le stock maximal en janvier de l'année du dépôt du plan d'approvisionnement ; • un graphique et un tableau des écarts annuels des apports énergétiques du parc total hydraulique du Producteur et de Churchill Falls entre 1943 et l'année précédant le dépôt du plan d'approvisionnement ; • la mise à jour des déficits d'apports énergétiques correspondant à un scénario dont la probabilité de dépassement est de 2 % sur deux et quatre ans ainsi que la mise à jour des probabilités des déficits cumulés de 64 TWh sur deux ans et de 98 TWh sur quatre ans, en tenant compte de l'autocorrélation entre les observations annuelles.	HQD-2, document 3, section 4.5

[1] Les éléments pertinents des décisions découlant du *Plan d'approvisionnement 2005-2014* et du plan d'approvisionnement précédent ont été intégrés au Guide de dépôt de juin 2010.

Libellé de la demande	Références
2.2 CRITÈRE DE FIABILITÉ EN PUISSANCE [85] Produire sous forme agrégée, dans le cadre de ses plans d'approvisionnement, les informations relatives aux restrictions d'appareillage et aux restrictions hydrauliques prises en compte dans l'établissement de la réserve requise en puissance.	HQD-2, document 3, section 4.5
3.3 CONVENTIONS D'ÉNERGIE DIFFÉRÉE [171] Présenter, dans le cadre des prochains plans d'approvisionnement et de leurs états d'avancement, un suivi annuel sur les conventions d'énergie différée comprenant les éléments suivants : • trois tableaux contenant les informations des pages 205 et 206 de la pièce B-0005, en indiquant les données réelles et les données estimées ; • les commentaires du Distributeur quant à l'utilisation de ces conventions parmi son éventail de moyens pour réaliser l'équilibre offre/demande.	HQD-2, document 3, sections 3 et 11.1
5. INFORMATIONS RELATIVE AUX COÛTS DES APPROVISIONNEMENTS [308] Fournir un tableau contenant les quantités, les prix et les coûts estimés (les revenus relatifs à la revente) des moyens d'approvisionnement existants et envisagés.	HQD-2, document 3, section 9
D-2014-205 (DÉCISION PARTIELLE) **DEMANDE D'APPROBATION DU *PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2014-2023* DU DISTRIBUTEUR** **(R-3864-2013)**	
2.1 MÉTHODOLOGIE DE LA PRÉVISION [38] Fournir, pour chacun des secteurs, les statistiques permettant de suivre l'évolution de la performance des modèles utilisés pour la prévision de la demande en énergie et en puissance.	HQD-2, document 2, sections 8.5 et 9
3.7 UTILISATION DU PARTAGE DE RÉSERVE [191] La Régie est satisfaite des explications du Distributeur et considère comme pertinent de maintenir cette information à jour. En conséquence, la Régie demande au Distributeur, pour le prochain plan d'approvisionnement et dans les états d'avancement du Plan, de présenter la mise à jour de ce tableau en inscrivant, pour chacune des périodes, la valeur du potentiel de partage de réserve évaluée par le NPCC.	HQD-2, document 3, section 8, tableau 8.2
D-2015-013 (DÉCISION FINALE) **DEMANDE D'APPROBATION DU *PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2014-2023* DU DISTRIBUTEUR** **(R-3864-2013)**	
1.2 CRITÈRE DE FIABILITÉ EN PUISSANCE [32] Déposer les informations et hypothèses utilisées dans la démonstration du respect du critère de fiabilité en puissance dès le dépôt des futurs plans d'approvisionnement.	HQD-2, document 3, sections 3 et 4.2 ainsi que suivi annuel du critère de fiabilité

Libellé de la demande	Références
2. REVENTE D'ÉNERGIE SUR LES MARCHÉS [76] Revoir annuellement les stratégies d'approvisionnement et continuer à suivre l'évolution des marchés de court terme, les conditions d'accès et les prix à l'achat comme à la revente.	HQD-2, document 3, sections 3 et 6
D-2015-179 (DÉCISION FINALE) **DEMANDE RELATIVE À L'UTILISATION DE LA CENTRALE DE TRANSCANADA ENERGY LTD DE BÉCANCOUR EN PÉRIODE DE POINTE** **(R-3925-2015)**	
4. BILAN EN PUISSANCE [150] Inclure explicitement à tous ses bilans en puissance la contribution anticipée des marchés de court terme et de détailler les contributions des approvisionnements non patrimoniaux à un niveau comparable à celui présenté au tableau R-1.1 de la pièce B-0038 du dossier R-3925-2015. Cette contribution des marchés de court terme sera examinée dans le cadre du prochain plan d'approvisionnement.	HQD-2, document 3, section 3
6. JUSTIFICATION ÉCONOMIQUE [212] Présenter les prévisions de l'utilisation de la centrale de TCE (mois d'hiver, nombre d'heures, MW, etc.) […] sur une base de long terme à chacun des plans d'approvisionnement. Préciser les sources d'approvisionnement en gaz naturel de la centrale de même que les quantités et les coûts associés.	Sans objet HQD-2, document 3, section 3.2
D-2018-025 (DÉCISION SUR LE FOND) **DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2018-2019** **(R-4011-2017)**	
[811] Selon la Régie, un tel suivi ne permettrait pas de juger de la neutralité du TRI. Un suivi des périodes de restriction, du nombre de clients et du nombre d'heures pendant lesquelles les clients au TRI ont effectivement restreint leur consommation au niveau historique apparaît essentiel pour juger de la neutralité du TRI, considérant que le Distributeur n'entend pas agir de façon automatique et systématique en demandant, en premier et à tous les clients du TRI, de couper leur consommation au TRI dès que des moyens de gestion de la puissance seront appliqués ou dès que des achats sur les marchés de court terme seront requis. Comme c'est le cas pour le TDÉ, le suivi du TRI devrait être présenté dans le cadre du dossier tarifaire. [812] Ce suivi devra indiquer, entre autres, pour chacun des mois et au total, le nombre de clients par type de demande (remise en production ou conversion de procédés), le volume mensuel offert (en MWh) par type de demande, le prix moyen mensuel de l'électricité, la puissance maximale appelée par type de demande et, pour chaque période de restriction, le nombre de clients appelés et ayant restreint leur puissance à leur niveau historique, par type de demande, le nombre d'heures d'interruption et la puissance totale interrompue, par type de demande.	HQD-2, document 3, section 12.2

Libellé de la demande	Références
Suivi modifié comme suit par la décision **D-2020-055** : [109] La Régie est d'accord avec la proposition du Distributeur de traiter le suivi nº 28 au plus tard dans le cadre du dossier tarifaire 2025-2026. Elle lui demande également de déposer ce suivi dans le prochain plan d'approvisionnement 2023-2032.	HQD-2, document 3, section 12.2
D-2019-027 (DÉCISION SUR LE FOND) **DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2019-2020 (R-4057-2018 PHASE 1)**	
9.3. SUIVI DE LA DÉCISION D-2017-022 : CARACTÉRISTIQUES DE CONSOMMATION DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES [290] La Régie prend acte des études effectuées par le Distributeur sur l'usage des bornes de recharge et les habitudes de consommation des propriétaires de véhicules électriques dans le cadre du suivi de la décision D-2017-022. Elle demande que ce suivi soit présenté désormais dans les plans d'approvisionnement.	HQD-2, document 2, section 8.4
[291] La Régie demande également au Distributeur de faire rapport, dans le cadre de ses prochains dossiers tarifaires, de tout changement significatif constaté dans les comportements des clients attribuables à la recharge de véhicules électriques au Québec et pouvant avoir un impact significatif sur les besoins à la pointe. Suivi modifié comme suit par la décision **D-2020-055** : [111] La Régie est d'avis que le suivi nº 31 doit être traité dans un dossier portant sur le plan d'approvisionnement. La Régie note d'ailleurs que l'objet de ce suivi est traité dans le cadre du Plan d'approvisionnement 2020-2029. Dans l'éventualité où, entre deux plans d'approvisionnement, un changement constaté dans les comportements des clients attribuables à la recharge de véhicules électriques aurait un impact significatif sur les besoins à la pointe, la Régie s'attend à ce que le Distributeur présente ce suivi dans les états d'avancement du plan d'approvisionnement qu'il dépose annuellement.	HQD-2, document 2, section 8.4
11.1 APPROVISIONNENT EN ÉLECTRICITÉ [384] […] la Régie ordonne au Distributeur de présenter annuellement, […] les tableaux relatifs au coût des approvisionnements postpatrimoniaux (tableau 6 de la pièce B-0017), sous la même forme que le tableau R-3.1-C, à la page 14 de la pièce B-0100, c'est-à-dire en présentant distinctement, pour les trois années, les coûts des approvisionnements de court terme en énergie des différents moyens d'approvisionnement.	HQD-2, document 3, section 9, tableau 9.2

Libellé de la demande	Références
[385] De même, pour les approvisionnements de court terme en puissance, la Régie demande au Distributeur de présenter distinctement, pour les trois années, les coûts des approvisionnements de court terme en puissance selon chacun des moyens d'approvisionnement. Suivi modifié comme suit par la décision **D-2020-055** : [99] Considérant que le suivi nº 34 a effectivement une portée très restreinte, la Régie demande au Distributeur de déposer annuellement ce suivi dans le cadre des états d'avancement du plan d'approvisionnement.	HQD-2, document 3, section 9, tableau 9.2
20.9 SUIVI DU TARIF DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE [750] La Régie prend acte du suivi du TDÉ et demande au Distributeur de le poursuivre dans le prochain dossier tarifaire. Elle précise toutefois que la simulation de neutralité du TDÉ devra se faire en utilisant l'horizon débutant à l'année témoin et en utilisant comme coût des achats le signal de coût évité pour les mois de janvier et février. Suivi modifié comme suit par la décision **D-2020-055** : [118] La Régie est d'accord avec la proposition du Distributeur de traiter le suivi nº 40 au plus tard dans le cadre du dossier tarifaire 2025-2026. Elle lui demande également de le déposer lors du prochain plan d'approvisionnement 2023-2032.	HQD-2, document 3, section 12.3
D-2020-018 (DÉCISION PROCÉDURALE) **DEMANDE D'APPROBATION DES DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2029 DU DISTRIBUTEUR (R-4110-2020)**	
4.3 PREUVE COMPLÉMENTAIRE [38] […] la Régie demande au Distributeur de déposer en complément de preuve, […], une mise à jour des coûts évités en énergie et en puissance. […] Suivi indiqué comme suit dans la décision **D-2020-055** : *Suivis en lien avec les coûts évités et les coûts c'approvisionnement* [96] La Régie note que le Distributeur a déjà déposé les suivis nos 32 et 33 portant sur les coûts évités de puissance de court terme de même que les coûts évités de transport et de distribution dans le cadre du dossier R-4110-2019, présentement en cours, relatif au Plan d'approvisionnement 2020-2029.	HQD-2, document 3, section 10
D-2020-103 (DÉCISION SUR LE FOND) **DEMANDE D'APPROBATION DES CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE ET DES CRITÈRES D'ANALYSE DES SOUMISSIONS EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE (R-4061-2018)**	
11. CONCLUSIONS GÉNÉRALES [161] […] D'ici là, le suivi de la production éolienne et du SIÉ pourra se poursuivre sur une base annuelle et non plus trimestrielle, simultanément aux états d'avancement du plan d'approvisionnement du Distributeur et dans le prochain plan, qui sera déposé en novembre 2022.	HQD-2, document 3, section 11.2

Libellé de la demande	Références
D-2020-137 (DÉCISION FINALE) **DEMANDE D'APPROBATION DU CONTRAT DE SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2020-01** **(R-4129-2020)**	
6. SUIVIS [61] […] la Régie demandait au Distributeur que le suivi de la production éolienne et du SIÉ s'effectue sur une base annuelle et non plus trimestrielle, simultanément aux états d'avancement de son plan d'approvisionnement et dans le prochain plan d'approvisionnement qui sera déposé en novembre 2022. [62] En l'instance, la Régie demande au Distributeur, lors de ces suivis, de présenter les mêmes informations que celles contenues aux suivis de l'entente précédente qui sont actuellement déposés à la Régie. De plus, la Régie demande au Distributeur d'y présenter les quantités mensuelles et les coûts qui y sont associés. [63] Enfin, les suivis devront également présenter et expliquer, le cas échéant, les montants des pénalités et des dommages prévus au Contrat.	HQD-2, document 3, section 12.2
D-2022-062 (DÉCISION SUR LE FOND) **DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2029 DU DISTRIBUTEUR** **(R-4110-2019 PHASE 1)**	
3.3. AMÉLIORATIONS ET SUIVIS DE DÉCISION [122] La Régie prend acte des efforts déployés par le Distributeur afin d'améliorer ses modèles de prévision ainsi que leur performance et estime malgré tout que ces modèles pourraient être encore améliorés lors des prochains plans. Ainsi, la Régie encourage le Distributeur à poursuivre ses efforts d'amélioration de ses modèles de prévision et de la qualité de ses intrants afin que sa prévision présente l'évolution de la demande d'électricité la plus centrée possible.	HQD-2, document 2, section 8
[123] La Régie prend acte également des travaux entamés par le Distributeur afin d'analyser l'impact à long terme du télétravail sur les comportements de consommation d'électricité de ses clients. Elle retient le fait que les résultats de ces travaux pourraient être intégrés dans la preuve du plan d'approvisionnement 2022-2032. En conséquence, la Régie demande au Distributeur de faire un suivi quant aux résultats préliminaires ou finaux de ces travaux, lors du dépôt du prochain plan d'approvisionnement. Elle lui demande de traiter, notamment, des éléments suivants : • impact du télétravail sur le profil horaire de consommation d'électricité; • impact du télétravail sur le profil de recharge des véhicules électriques à domicile; • hypothèses retenues tenant compte de ces impacts dans les modèles de prévision de la demande d'électricité;	HQD-2, document 2, section 8.4

Libellé de la demande	Références
• impact de l'intégration des changements des comportements de consommation des clients dans les modèles de prévision et sur leur qualité de prédiction.	
4.2. GESTION DE LA PUISSANCE [334] La Régie demande donc au Distributeur de déposer son projet de bonification de l'OÉI dès que possible et de tout mettre en œuvre afin de lever, en temps utile pour la prochaine période de pointe, la limite annuelle du nombre d'adhérents à l'option de crédit hivernal. [350] La Régie demande donc au Distributeur de faire état de l'ensemble des activités de développement et de déploiement des mesures de GDP de l'agrégateur Hilo, dans le cadre des états d'avancement, et de prendre les mesures nécessaires afin de répondre avec la plus grande transparence aux questions touchant cette filiale, notamment dans le cadre du prochain dossier tarifaire.	HQD-2, document 3, sections 3.1, 3.2 et 12.1 HQD-2, document 3, section 3.6
4.5. ACHATS DE COURT TERME EN PUISSANCE [462] La Régie ordonne au Distributeur de demander au Transporteur de préciser la capacité technique d'importation des nouvelles interconnexions Appalaches-Maine et Hertel-New York dès que leurs dates de mise en service seront connues. [463] La Régie ordonne également au Distributeur de mettre à jour les informations relatives aux capacités techniques d'importation, aux règles des marchés limitrophes et aux impacts sur les potentiels en énergie et en puissance disponibles pour des fins d'approvisionnements, dans le cadre des prochains plans d'approvisionnement ainsi que dans les prochains états d'avancement.	HQD-2, document 3, section 6.3 HQD-2, document 3, section 6.2
6.2 CRITÈRE DE FIABILITÉ EN PUISSANCE [496] La Régie demande au Distributeur de déployer les efforts nécessaires afin de disposer de la nouvelle version du modèle MARS d'ici le prochain plan d'approvisionnement. [497] La Régie propose que les discussions techniques en lien avec les modèles de fiabilité, les délais d'appel et les taux de diffusion fassent l'objet de séances de travail, après le dépôt du prochain plan d'approvisionnement, regroupant les représentants des intervenants reconnus au dossier ainsi que ceux du Distributeur et de la Régie.	HQD-2, document 3, section 4.2 [À venir]

Libellé de la demande	Références
7.1.2. COÛTS ÉVITÉS POUR LES HEURES DE PLUS GRANDES CHARGES [544] Dans la mesure où ces informations sont disponibles, la Régie demande au Distributeur de déposer, dans le cadre de son prochain plan d'approvisionnement : • une revue de la littérature sur les méthodologies utilisées par les distributeurs d'électricité (nord-américains de préférence) pour prévoir les coûts évités (ou les coûts marginaux) en énergie à court terme; • les quantités et les prix horaires des achats de court terme pour les années de 2014 à 2016 afin de tester la robustesse de l'approche proposée par le RNCREQ; • les quantités et les prix horaires des achats de court terme pour les années 2019 à 2021 inclusivement (hivers 2019-2020 à 2021-2022).	HQD-2, document 3, section 10.2
[545] En outre, la Régie ordonne au Distributeur de déposer, lors de son prochain plan d'approvisionnement : • une évaluation des avantages et des inconvénients de la proposition du RNCREQ de fixer les coûts évités horaires en fonction de la charge totale prévue dans le plan d'approvisionnement, en utilisant les données historiques des années 2014 à 2021 et en apportant des ajustements si requis; • une comparaison des résultats de cette méthode avec ceux de la méthodologie actuelle; • une évaluation des avantages et des inconvénients de tenir compte des prix réels des achats de court terme réalisés durant les heures de pointe et de fine pointe des cinq hivers les plus récents. [546] À la lumière des résultats de ces examens, la Régie demande au Distributeur d'identifier les améliorations qu'il estime souhaitable d'apporter à la méthodologie proposée dans le présent dossier et d'en évaluer l'impact, le cas échéant, sur les rentabilités et les offres des programmes ou des options tarifaires.	HQD-2, document 3, section 10.2
8.1. POTENTIEL TECHNICO-ÉCONOMIQUE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE [582] La Régie estime qu'il est important de suivre l'évolution de la contribution annuelle en économie d'énergie associée à l'efficacité énergétique, à l'horizon du Plan. C'est pourquoi elle ordonne au Distributeur de déposer, dans le cadre du prochain plan d'approvisionnement, ainsi que dans les états d'avancement subséquents, les informations relatives à la prévision annuelle d'économie d'énergie attribuable aux interventions en efficacité énergétique du Distributeur, prises en compte dans le bilan de la demande, pour les secteurs résidentiel, commercial et industriel, tel qu'il apparaît aux tableaux R-3.2 et R-3.3 de la pièce B-0046.	HQD-2, document 2, section 9